

**DEPARTEMENT DE LA MAYENNE**

-----  
**Arrondissement de MAYENNE**

-----  
**Commune du PAS**

**ARRETÉ n°2023-13**

*Portant réglementation de circulation sur le pont de La Jouillère  
Annule et remplace l'arrêté n°2022-36*

Le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
Vu le diagnostic établi le 19 avril 2022 par l'Agence Ouest Sixense Engineering (44) pour le pont de La Jouillère,  
Considérant qu'afin de préserver la sécurité publique pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire de mettre en place une réglementation de la circulation

Arrête :

**Article 1 :**

Dans une période comprise entre le 08 juin 2022 et la fin des travaux de réhabilitation (non fixée à ce jour) selon les besoins des interventions, les dispositions suivantes seront mises en place :

- Vitesse limitée à 30km/h
- Circulation interdite aux véhicules de plus de 3.5T. Ils seront déviés selon les indications suivantes :  
Pour les personnes arrivant d'Ambrières : prendre direction la Bouvanterie puis la Croix du Pin  
Pour les personnes arrivant de Couesmes Vaucé : prendre direction Le Bas Crochats puis la rue du Plessis
- La circulation sera limitée à une voie sur l'ouvrage (matérialisée par des baliroutes). Le sens de circulation prioritaire sera dans le sens Couesmes-Vaucé vers Ambrières Les Vallées.
- Suivi régulier de l'évolution des désordres

**Article 2 :**

La signalisation temporaire liée à la circulation sera mise en place par la commune de LE PAS.

**Article 3:**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de LE PAS.

**Article 4:**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- Gendarmerie d'Ambrières les Vallées
- Services techniques de la CCBM
- Agence technique départementale Nord Mayenne
- CEREMA Ouest Nantes

Chargés chacun en ce qui les concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Le Pas, le 02 mars 2023  
Le Maire



*creney-17*